



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

***Etaient présents :*** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelynne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Patrick PELAGE, Jérôme Thierry CHOUNI, Joël TAVARS, Jean ARDISSON.

***Représentés :*** MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Eveline CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Marie-Alice RUSCADE).

***Absents :*** MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON.

***Absents excusés :*** MM. Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	23	06	02	04

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, deux (02) absents et quatre (04) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

### ***Vente de la parcelle communale cadastrée BV 51***

***15/DCM 2018/65***

Madame Le Maire précise que par délibération du 5 mars 2018, le conseil municipal a délibéré concernant le retrait de la délibération du N° 10/DCM2014/10 du 6 février 2014 relative à la vente de la parcelle communale cadastrée BV 51.

Elle ajoute qu'en effet, par cette délibération n°10/DCM2014/10 du 6 février 2014, le conseil municipal autorisait la régularisation de la situation des Consorts GEOLIER par la vente du terrain accueillant la maison familiale au profit de Madame Renée Annette DESTINVAL Veuve du défunt (GEOLIER Jocelyn), comme suit :

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180604-15DCM201865-  
DE  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018

PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
BV 51	300 m <sup>2</sup>	UCb	24000 euros

Elle ajoute que conformément aux dispositions de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, c'est à la demande du bénéficiaire (Madame Renée Annette DESTINVAL, veuve du défunt GEOLIER Jocelyn) que le Conseil Municipal s'était ainsi prononcé, car les ayants droits du défunt (Mesdames REINE-DESTINVAL (épse GEOLIER) Renée, Annette, GEOLIER Gwenelly, Mélissa, et GEOLIER Dally, Gessica) souhaitaient qu'une promesse de vente soit établie au profit de Madame Livy GEOLIER fille du défunt.

Elle termine en indiquant qu'il s'agit donc de délibérer afin de céder à Madame Livy GEOLIER, la parcelle communale cadastrée BV 51, comme suit:

PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
BV 51	300 m <sup>2</sup>	UCb	24000 euros

*Le Conseil Municipal,  
ouï Le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

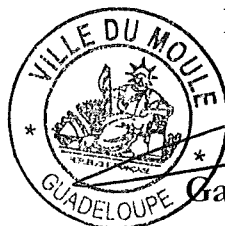
**Article 1 :** D'autoriser, suite à l'évaluation de France Domaine, la vente de la parcelle BV 51 située au n° 37 de la rue CHEIK ANTA DIOP, à Madame Livy GEOLIER comme suit :

PARCELLE	SUPERFICIE	P.O.S	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
BV 51	300 m <sup>2</sup>	UCb	24000 euros

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Article 3** : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018



Pour extrait conforme  
Le Maire,

*G. Carabin*  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20180604-15DCM201865-  
DE  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Les Abymes le 26 décembre 2017

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE GUADELOUPE

POLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT  
FRANCE DOMAINE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE DESMARAIS  
BP 761  
97109 BASSE-TERRE  
☎ : 05 90 99 68 22

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : PIERRE RIGOBERT  
☎ : 0690466 555  
courriel : dfip971.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

à

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE  
HOTEL DE VILLE  
RUE JOFFRE  
97160 LE MOULE

## AVIS DE FRANCE DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : EN LA COMMUNE DE LE MOULE.

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	LIEUDIT
BV 51	300 m <sup>2</sup>	CHAMP GRILLE II

VALEUR VÉNALE €

1 – SERVICE CONSULTANT :

MAIRIE DE LE MOULE

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

Affaire suivie par : J. MAUSSION

Tél : 0590 237840

Adresse mail : [jocelyn.mauSSION@mairie-lemoule.fr](mailto:jocelyn.mauSSION@mairie-lemoule.fr)

2 - Date de consultation

: 06/12/2017

Date de réception

: 07/12/2017

Date de visite

: 12/12/2017

Date de constitution du dossier "en état"

: 06/12/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate non viabilisée, sise en moyenne périphérie du bourg.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMME DE LE MOULE .
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

## 6 – URBANISME ET RESEAUX

PLU	PPRN
UC	Zone blanche

## 7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison,

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
BV 51	300 m <sup>2</sup>	24 000 €

## 8 – DUREE DE VALIDITE

Un an

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

L'INPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques*